

veut atteindre en poursuivant l'Université Laval, ou en l'empêchant d'obtenir son *bill* de la Législature ?

V

Pourquoi l'Université Laval demande-t-elle à la Législature provinciale un *bill* qui l'autorise à enseigner ailleurs qu'à Québec ?

RÉPONSE.

Ceux qui ne sont pas complètement au fait de la question peuvent s'étonner de ce que l'Université Laval s'adresse à la Législature provinciale pour faire passer un *bill*, au moment même que commence le procès, qui lui est intenté par l'Ecole de Chirurgie et de Médecine de Montréal.

Il est bien facile de rendre raison de cette démarche.

Lorsque, conformément à la décision du Saint-Siège et de concert avec NN. SS. les Archevêques et Evêques de la province de Québec, l'Université Laval décida de donner l'enseignement universitaire à Montréal en même temps qu'à Québec, messieurs les professeurs de l'Ecole de Chirurgie et de Médecine de Montréal firent d'abord un arrangement avec Laval, en vertu duquel ils devinrent professeurs à Montréal de l'Université Laval. Quelque temps après ces messieurs rompirent leur engagement et rouvrirent les cours de leur Ecole. Pendant la première année, les deux Faculté de Théologie et de Droit de la Succursale fonctionnèrent régulièrement, et la deuxième année vit ouvrir les cours de la Faculté de Médecine.

Que firent alors les messieurs de l'Ecole lorsqu'ils virent que les élèves commençaient à se diriger vers Laval et, surtout, que la Succursale avait à sa disposition et sous sa direction un hôpital, déjà hautement apprécié et qui suffit amplement aux besoins des étudiants ? Ces messieurs découvrirent subitement que l'établissement de Laval à Montréal était illégal ! Mais, comme ils étaient loin d'être convaincus que les tribunaux leur donneraient raison, ils auraient voulu éviter le procès. Au lieu donc d'intenter réellement une poursuite immédiate, ils s'appliquèrent, par des lenteurs et des retards habilement menagés, à semer partout la défiance et à détourner les étudiants.

En octobre dernier, ils firent servir à Laval un premier protêt par lequel ils lui signifiaient que si, après l'espace d'un mois, les cours de la Succur-